## Arrêté du Maire 2025-307 POLICE DE LA CIRCULATION CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLISME LES 1ER ET 2 OCTOBRE 2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales, **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8<sup>lème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Considérant** l'organisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône par l'association Boucles Drôme Ardèche, de 2 courses cyclistes dans le cadre des Championnats d'Europe de Cyclisme sur 2025, le mercredi 1er et jeudi 2 octobre 2025

**Considérant** les restrictions de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Les riverains du Chemin de la Côte et de l'impasse Malmonta sont **exceptionnellement** autorisés à descendre la rue des Ecoles en sens interdit pour rejoindre la rue Cachonne, pendant la période du mercredi 1er au jeudi 2 octobre à minuit, **en dehors** des horaires des courses soit de : de 8h à 18h le 1<sup>er</sup> octobre et de 9h30 à 18h le 2 octobre 2025.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La directrice générale des Services et Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à L'association Boucles Drôme Ardèche

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Fait à Etoile sur Rhône, Le 18 septembre 2025 Le Maire,

Françoise CHAZAL